



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15 Septembre 2020



Date d'affichage
15 Septembre 2020



Nombre de conseillers



En exercice	29
Présents	28
Votants	29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00

**La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -
ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL -
KAPPE SOPIO

POUVOIR :

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN à Madame Rose-Marie LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Valérie ABITBOL a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N° 20.1910 – OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR & CREANCES ETEINTES
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

**N° 20.1910 – OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR & CREANCES ETEINTES
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

Madame le Trésorier de Châlons en Champagne informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2007 et 2019 pour un montant de de 16 245,52 €, dont 8 681,16 € pour des factures d'eau, qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2007	130,53
2011	110,46
2012	478,02
2013	2 662,45
2014	2 629,84
2015	1 723,91
2016	1 595,95
2017	2 926,18
2018	2 458,58
2019	1 529,60
Total	16 245,52 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 147,32 €, qui se décompose ainsi :

année	total
2017	10,05
2018	137,27
Total	147,32 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 14 Septembre 2020 ?

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 16 245.52 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

⇒ d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 147.32 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 24 Septembre 2020**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN